

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties  
Genève (Suisse), 17 – 28 août 2019

Compte rendu de la sixième séance du Comité I

20 août 2019 : 9h00 - 12h00

Président : C. Hoover (États-Unis d'Amérique)

Secrétariat : D. Morgan  
Y. Liu

Rapporteurs : J. Vitale  
E. Jennings  
C. Stafford  
F. Davis

**Questions stratégiques (suite)**

17. Communautés rurales (suite)

et

18. CITES et moyens d'existence (suite)

Le Président confirme que le Canada a accepté de présider le groupe de travail sur les communautés rurales et les moyens d'existence.

20. Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES

Le Canada présente le document CoP18 Doc. 20 établi par le Comité permanent.

Les États-Unis d'Amérique, le Myanmar, le Niger, le Pérou, le Programme coopératif sur l'environnement pour l'Asie du Sud et l'Union européenne appuient les projets de décisions tels que modifiés par le Secrétariat. Le Bangladesh, la Chine, le Mexique, le Viet Nam, Creative Conservation Solutions et l'IWMC-World Conservation Trust soutiennent également ces projets de décisions mais soulignent qu'il conviendrait que les orientations de la CITES fassent la distinction entre commerce légal et illégal, et que les stratégies de réduction de la demande n'aient pas d'incidence sur le commerce légal et les moyens d'existence.

La Norvège appuie les projets de décisions tels qu'ils figurent à l'annexe 1 mais estime qu'il serait plus utile de consacrer les ressources financières disponibles au recrutement d'un consultant plutôt qu'à l'organisation d'un atelier. En réponse à d'autres questions connexes formulées par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne, le Secrétariat précise que la tenue d'un atelier n'empêche pas le recrutement d'un consultant, en fonction des fonds disponibles.

La Convention sur la diversité biologique (CDB), le Fonds mondial pour la nature (WWF) et TRAFFIC attirent l'attention sur le document d'information CoP18 Inf. 4 et appuient l'élaboration d'orientations.

Les projets de décision figurant à l'annexe 1 sont acceptés tels qu'amendés par le Secrétariat et il est convenu de supprimer les décisions 17.44 à 17.48.

## 22. Journée mondiale de la vie sauvage des Nations Unies

Le Secrétariat présente le document CoP18 Doc. 22, lequel précise les amendements à apporter à la résolution Conf. 17.1 *Journée mondiale de la vie sauvage* en ce qui concerne la désignation par toutes les Parties et les États non parties d'un chef de file chargé de coordonner la Journée mondiale de la vie sauvage, et s'agissant de l'invitation faite au Secrétariat d'assurer la liaison avec les organisations compétentes des Nations Unies en tant que partenaires potentiels.

Le Secrétariat, évoquant les débats antérieurs sur le point 18.2 de l'ordre du jour relatif aux moyens d'existence, propose de reprendre le thème des communautés rurales comme thème de la Journée mondiale de la vie sauvage plutôt que d'établir une autre journée. Le Président propose donc un nouveau projet de décision selon le libellé suivant : "Le Comité permanent envisage de consacrer une future Journée mondiale de la vie sauvage aux moyens d'existence des communautés rurales".

L'Ivory Education Institute, avec l'appui général du Mexique, propose de modifier le libellé du projet de décision en remplaçant le terme "communautés rurales" par "communautés autochtones et locales". Le Canada et le Conseil circumpolaire inuit-Canada indiquent qu'ils préféreraient l'expression "peuples autochtones, communautés rurales et locales".

Le Président, sur la base de ces interventions, propose d'amender le libellé du nouveau projet de décision de la manière suivante :

### **18.AA À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent envisage de consacrer une future Journée mondiale de la vie sauvage aux moyens d'existence des peuples autochtones et des communautés rurales et locales.

Le Japon souligne qu'il conviendrait que le budget pour les activités liées à la Journée mondiale de la vie sauvage ne dépasse pas le financement alloué. L'International Fund for Animal Welfare (IFAW) s'engage à poursuivre l'organisation du Concours artistique mondial pour la jeunesse.

Le projet d'amendement de la résolution Conf. 17.1 *Journée mondiale de la vie sauvage* figurant à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 22 est accepté et il est convenu de supprimer la décision 17.49, laquelle a été mise en œuvre. Le nouveau projet de décision tel que proposé par le Président est accepté.

## 23. Mobilisation de la jeunesse

L'Afrique du Sud présente le document CoP18 Doc. 23, lequel traite de la mise en œuvre des décisions 17.26 et 17.27 *Mobilisation de la jeunesse*.

Le Bangladesh, les Émirats Arabes Unis, la Guinée, la Jamaïque, le Malawi, le Mexique, la Namibie, le Niger et le Zimbabwe expriment leur appui à la participation de la jeunesse à la CITES et aux recommandations figurant dans le document CoP18 Doc. 23

Le Mexique propose d'amender le paragraphe 5 de la résolution de la manière suivante :

5. ENCOURAGE les Parties à profiter de la Journée mondiale de la vie sauvage qui se déroule tous les ans pour encourager les jeunes générations à s'intéresser à la conservation des espèces sauvages et à leur proposer des plates-formes leur permettant de s'engager avec leurs pairs sur des questions liées à la conservation et à l'utilisation durable des ressources naturelles ;

Youth For Wildlife Conservation soutient les propositions et indique qu'il est important que les Parties élaborent des stratégies à long terme sur la mobilisation de la jeunesse. Se reportant au document d'information SC69 Inf. 10, il propose d'aider les Parties à élaborer des stratégies de ce type. World Leaders of Today insiste sur la nécessité de prendre des mesures pour inclure les jeunes dans toutes les décisions.

Le projet d'amendement à la résolution Conf. 17.5 *Mobilisation de la jeunesse* figurant en annexe 1 au document CoP18 Doc. 23 tel qu'amendé par le Mexique est accepté et il est convenu de supprimer les décisions 17.26 et 17.27.

## Questions d'interprétation et application (suite)

### Respect général de la Convention et lutte contre la fraude (suite)

#### 31. Marchés nationaux pour les spécimens faisant fréquemment l'objet d'un commerce illégal

Le Canada présente le document CoP18 Doc. 31, lequel présente un résumé de la mise en œuvre des décisions 17.87 et 17.88. Une étude en deux volets a été réalisée par des consultants pour le compte du Secrétariat : le premier volet portait sur les contrôles du commerce intérieur sur les marchés de l'ivoire d'éléphant et le deuxième sur les contrôles du commerce intérieur sur les marchés de spécimens d'autres espèces inscrites aux annexes CITES dont le commerce international est essentiellement illégal. Le Canada indique qu'il est trop tôt pour recommander des révisions aux résolutions concernant le deuxième volet de l'étude.

Le Gabon et l'Union européenne appuient les propositions de recommandations, le premier pays se félicitant notamment des décisions prises par certains gouvernements de fermer leurs marchés intérieurs de l'ivoire.

Les décisions 17.87 (Rev. CoP18) et 17.88 (Rev. CoP18) sont acceptées telles qu'amendées par le Secrétariat au paragraphe C de ses observations. L'amendement à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) *Commerce de spécimens d'éléphants* figurant à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 31 est accepté.

#### 32. Lutte contre la fraude

Le Secrétariat présente le document CoP18 Doc. 32 ; il indique qu'au vu des actes de corruption signalés, il est important que les Parties continuent de faire preuve de vigilance. En ce qui concerne la décision 17.83 b) visant à réunir une équipe spéciale sur le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux annexes CITES, le Secrétariat indique que celle-ci n'a pas encore vu le jour mais que le projet de décision 18.CC figurant en annexe 1 traite de la nécessité de sa création.

La Thaïlande présente un compte rendu des résultats et des discussions de la Réunion ministérielle extraordinaire sur le commerce illégal des espèces sauvages de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) qui s'est tenue les 21 et 22 mars 2019 à Chiang Mai (Thaïlande), lesquels figurent dans le document d'information CoP18 Inf. 14. Le Niger insiste sur la nécessité de renforcer les capacités de mise en œuvre au niveau national et sur l'utilité des récents travaux entrepris par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour élaborer des stratégies régionales de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Les États-Unis d'Amérique encouragent les Parties à remettre leurs rapports annuels sur le commerce illégal dans les délais impartis, expriment leur soutien à toutes les recommandations et proposent d'apporter les amendements suivants aux projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 32 :

18.CC Sous réserve d'un financement externe, le Secrétariat convoque une équipe spéciale sur le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, composée de personnes représentant les Parties touchées par le trafic de ces spécimens, d'organisations partenaires de l'ICWC, d'autres organisations intergouvernementales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les réseaux régionaux de lutte contre la fraude, ainsi que d'autres spécialistes. L'équipe spéciale devra élaborer des stratégies de lutte contre le commerce illégal des spécimens d'arbres figurant aux annexes de la CITES, incluant des mesures pour promouvoir et renforcer la coopération régionale et internationale. Le Secrétariat rendra compte au Comité permanent de la mise en œuvre de cette décision et des travaux de l'équipe spéciale, et tiendra compte de toute recommandation formulée par le Comité permanent.

18. DD Le Comité permanent examine le rapport remis au Secrétariat conformément à la décision 18.CC et, le cas échéant, formule des recommandations.

L'Afrique du Sud et l'Union européenne appuient les projets de décisions figurant à l'annexe 1 tels qu'amendés par les États-Unis d'Amérique ainsi que les autres recommandations.

TRAFFIC indique que la lutte contre la fraude demeure un enjeu majeur s'agissant du respect de la Convention. L'Environmental Investigation Agency, s'exprimant également au nom de la Born Free Foundation, de la David Shepherd Wildlife Foundation, de l'International Fund for Animal Welfare, de la

Wildlife Conservation Society, de la Wildlife Protection Society of India, du World Wildlife Fund et de la Zoological Society of London, se font l'écho des préoccupations exprimées par les États-Unis d'Amérique concernant le faible nombre de Parties ayant jusque-là soumis leur rapport annuel sur le commerce illégal.

Les projets de décisions présentés en annexe 1 tels qu'amendés par les États-Unis d'Amérique sont acceptés. Il est convenu de supprimer les décisions 17.83 et 17.84, ainsi que le paragraphe b) de la décision 17.85, celui-ci ayant été mise en œuvre. L'amendement à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17) dans l'Annexe 2 est accepté.

### 33. Lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages

#### 33.1 Rapport du Secrétariat

et

#### 33.2 Rapport du Comité permanent

Le Secrétariat présente le document CoP18 Doc. 33.1 ; il précise que la publication des *Lignes directrices sur la lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages* élaborées par INTERPOL est prévue pour novembre 2019 et encourage les Parties à faire appel aux conseils et à l'aide du Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation de Singapour.

Le Kenya, en tant que Président du groupe de travail intersessions sur la lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, présente le document CoP18 Doc. 33.2.

La Chine, les États-Unis d'Amérique, l'Indonésie, la Jordanie, le Pérou et l'Union européenne expriment leur soutien aux projets de décisions figurant dans le document CoP18 Doc. 33.1.

S'agissant du document CoP18 Doc. 33.2, le Secrétariat retire le paragraphe B des observations du Secrétariat et propose d'intégrer la recommandation 9 c) du document CoP18 Doc. 33.2 dans le projet de décision 18.XX figurant à l'annexe 2 avec le libellé suivant :

#### **À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat modifie toutes les résolutions et décisions pertinentes afin de s'assurer de l'utilisation uniforme de l'expression "criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet" pour faire référence à la lutte contre la cybercriminalité et, le cas échéant, fait figurer cette expression dans le glossaire CITES et sur la nouvelle page intitulée *Criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet* du site Web CITES.

S'agissant des propositions d'amendements à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17) *Application de la Convention et lutte contre la fraude* figurant à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 33.2, la Chine, la Jordanie et le Pérou manifestent leur appui à la résolution révisée tandis que l'Union européenne, avec le soutien des États-Unis d'Amérique, propose d'apporter de nouvelles modifications au paragraphe 11 de la manière suivante :

- f) ~~de demander aux points de contact nationaux mentionnés à l'alinéa d)~~ d'identifier des interlocuteurs nationaux dans les entreprises de données et de technologie en ligne pouvant faciliter la communication d'informations, sur demande des Parties, en appui à des enquêtes ;
- g) d'inciter les plateformes en ligne à :
  - i) adopter et publier des politiques visant à combattre et prévenir l'utilisation de plateformes de ce type pour le commerce illégal d'espèces sauvages, y compris des mesures pour garantir le respect de ces politiques ;
  - ii) faire en sorte que ces politiques soient présentées de manière aussi claire et précise que possible ;
  - iii) les encourager à informer leurs utilisateurs sur le commerce illégal d'espèces sauvages en ligne, en utilisant des alertes ciblées et d'autres technologies pour ~~garantir~~ que les

utilisateurs soient conscients des lois concernées et des politiques relatives aux sites Web ;

L'Indonésie, la Jordanie et le Zimbabwe expriment leur soutien aux projets de décisions figurant dans le document CoP18 Doc. 33.2. La Chine, les États-Unis d'Amérique et le Pérou appuient également ces décisions telles qu'amendées par le Secrétariat et la suppression des décisions 15.57 et 17.92 à 17.96. L'Union européenne se rallie à eux, sauf en ce qui concerne le nouveau projet de décision 18.XX proposé par le Secrétariat, qu'elle juge inutile.

La Chine, l'Égypte, la Jordanie, le Pérou, l'Uruguay et le Zimbabwe se disent tous préoccupés par l'essor du commerce en ligne des espèces sauvages, et l'Égypte et le Zimbabwe exhortent les Parties à renforcer leur législation nationale pour lutter contre ce phénomène. La Chine et l'International Fund for Animal Welfare (IFAW) attirent l'attention des Parties sur la *Coalition pour mettre fin au trafic d'espèces sauvages en ligne* lancée début 2019 par l'IFAW, le Fonds mondial pour la nature et TRAFFIC. La Chine met également en avant le Plan d'action mondial contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages.

Les projets de décisions présentés au paragraphe 10 du document CoP18 Doc. 33,1 sont acceptés. Les propositions de révisions à apporter à la résolution Conf. 11.3 (Rev CoP17) *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, paragraphes 11 et 12, tels que présentées dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 33.2, ainsi que les amendements proposés par l'Union européenne, sont acceptés. Le projet de décision 18.XX figurant à l'annexe 2 du document CoP18 Doc. 33.2, tel qu'amendé par le Secrétariat, est accepté. Il est convenu de supprimer les décisions 15.57 et 17.92 à 17.96, et de les remplacer par les projets de décisions présentés par le Secrétariat au paragraphe E de ses observations sur le document CoP18 Doc. 33.2.

#### 34. Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale

Le Secrétariat présente le document CoP18 Doc. 34. Conformément à la décision 17.97, le Secrétariat, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), a commandé un rapport d'évaluation des menaces que représente le commerce illégal des espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, lequel figure à l'annexe 4 du présent document. Les projets de décisions figurant à l'annexe 1 se fondent sur l'examen de ce rapport. Compte tenu des progrès inégaux réalisés par les Parties de la région, le Secrétariat estime qu'il serait inapproprié d'imposer à toutes les Parties de la région un ensemble de règles strictes. Il propose à la place de compléter le projet de décision 18.AA à l'adresse de toutes les Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale par des recommandations qui pourraient être examinées par les Parties concernées à la lumière de leur propre situation au niveau national. Ces recommandations sont présentées à l'annexe 2.

Le Niger, avec l'appui du Nigeria, estime que les conclusions du rapport présentées à l'annexe 4 pourraient servir de référence utile aux décideurs. Cependant, il attire l'attention des Parties sur les résultats de la réunion de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la mise en place d'une action coordonnée pour lutter contre le trafic des espèces sauvages en Afrique de l'Ouest (Abuja, Nigeria, juillet 2018), lesquels ont été présentés à titre de document d'information à la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC70 Inf.3). Compte tenu des éléments qui précèdent, le Niger propose les amendements suivants aux projets de décisions figurant à l'annexe 1 :

##### **À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales**

18.DD Les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales sont encouragées à fournir une assistance financière et technique aux Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale et à mobiliser des ressources pour leur permettre de s'attaquer aux problèmes identifiés dans le rapport d'évaluation des menaces en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale, rapport qui est joint au document CoP18 Doc.34 (annexe 4) ; à suivre les recommandations figurant à l'annexe 2 du document CoP18 Doc.34 ; et à tenir compte des orientations figurant dans les documents d'information SC70 Inf. 2 and SC70 Inf. 3 et de toute autre recommandation formulée par le Comité permanent.

##### **À l'adresse du Secrétariat**

18.FF Le Secrétariat :

- a) attire l'attention des organismes concernés des Nations Unies, de l'Union Africaine, de la Commission des forêts d'Afrique centrale, du Fonds mondial pour l'environnement et des agences du développement sur le Rapport d'évaluation des menaces en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale qui figure à l'annexe 4 du document CoP18 Doc.34 ~~et~~, sur les recommandations qui figurent à l'annexe 2 du document CoP18 Doc.34, et sur les orientations figurant dans les documents d'information SC70 Inf. 2 and SC70 Inf. 3, et les encourage à les prendre en considération dans le processus d'élaboration des programmes de travail ou d'actions initiés par ces entités dans les deux sous-régions ;
- b) sous réserve des fonds disponibles, œuvre avec ses partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICWC) pour aider les Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale à lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages, notamment en s'attaquant aux problèmes identifiés dans le Rapport d'évaluation des menaces en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale qui figure à l'annexe 4 du document CoP18 Doc.34, en tenant compte des orientations figurant dans les documents d'information SC70 Inf. 2 and SC70 Inf. 3 et en répondant aux recommandations figurant à l'annexe 2 du document CoP18 Doc.34 et à toute nouvelle recommandation formulée par le Comité permanent ;
- c) sous réserve des fonds externes disponibles, et à la demande des Parties, engage des actions d'ordre général ou ciblées de renforcement des capacités destinées à renforcer une application effective de la CITES dans les deux sous-régions, en tenant compte des orientations figurant dans les documents d'information SC70 Inf. 2 and SC70 Inf. 3 ;
- d) rend compte s'il y a lieu au Comité permanent des résultats des actions menées en application des dispositions des paragraphes) a à c) de la décision 18.FF ; et
- e) accorde la priorité aux orientations convenues par les Parties d'Afrique de l'Ouest telles qu'elles figurent dans les documents d'information SC70 Inf. 2 et SC70 Inf. 3 dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités de renforcement des capacités.

Le Niger, le Nigeria, la République démocratique du Congo et le Zimbabwe notent que les actions décrites dans l'annexe 2 du document CoP18 Doc. 34 sont ambitieuses et encouragent la communauté CITES et les donateurs à apporter leur soutien en vue de leur mise en œuvre. Le Niger précise que la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages de l'Afrique de l'Ouest actuellement en cours d'exécution prévoit la création d'un fonds pour aider à la mise en œuvre des mesures et invite les Parties à contribuer à ce fonds.

Les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne expriment leur soutien aux décisions et recommandations présentées dans le document CoP18 Doc. 34.

Le Président du Comité pour les animaux note que les combinaisons espèces/pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale font fréquemment partie de l'étude du commerce important et demande aux Parties de réfléchir à la façon dont le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes pourraient aider les Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale à faire en sorte que le commerce soit pratiqué à un niveau durable.

L'Environmental Investigation Agency, s'exprimant également au nom du Center for International Environmental Law, de Conservation Analytics et du World Resources Institute, se fait l'écho des appels lancés par le Niger, le Nigeria, la République démocratique du Congo et le Zimbabwe en faveur d'un appui aux Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale. TRAFFIC attire l'attention sur le Plan d'action sous-régional des pays de l'espace de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) visant à renforcer la mise en œuvre de la législation nationale sur les espèces sauvages. Le Center for Conservation Biology de l'Université de Washington se dit préoccupé par l'ampleur du commerce illégal des pangolins en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, et le World Parrot Trust salue les efforts déployés dans la région pour lutter contre le commerce du perroquet gris d'Afrique (*Psittacus erithacus*).

Les projets de décisions présentés à l'annexe 1 sont acceptés tels qu'amendés par le Niger, et il est pris note des recommandations figurant à l'annexe 2. Il est convenu de supprimer les paragraphes a) et b) de la décision 17.97 ainsi que les décisions 17.98 et 17.99 car elles ont été mises en œuvre, de même que le paragraphe c) de la décision 17.97 et la décision 17.100, lesquels ont été intégrés dans les projets de décisions proposés en annexe 1.

La séance est levée à 11h58.